

Épicerie Sociale et Solidaire LE RELAIS TALENCAIS

REGLEMENT INTERIEUR D'USAGE

Préambule

Le règlement intérieur s'applique à **toutes les personnes pénétrant dans les locaux**.

C'est un lieu d'accueil qui permet d'apporter à des personnes en difficulté :

- une aide temporaire par la mise à disposition de produits de première nécessité (alimentaires et d'hygiène), moyennant une participation financière de 10% à 40% du prix d'achat réel.
- Un soutien pédagogique par des conseils pratiques donnés à titre individuel (suivi) ou au sein d'un groupe (ateliers).

Le Relais Talençais est une épicerie solidaire ouverte aux Talençais et aux étudiants, **en situation de précarité**.

Il existe 2 catégories de personnes pouvant bénéficier de l'épicerie :

- **Les personnes Talençaises bénéficiant de minima sociaux et les étudiants (tarif vert, 30 à 40% du prix d'achat),**
- **Les personnes Talençaises, orientées par un travailleur social (tarif bleu, tarif le plus bas : 10 à 20% du prix d'achat).**

ADHESION

Toute personne souhaitant soutenir l'association peut adhérer.

L'adhésion est annuelle et en année glissante.

- Adhésion simple : 10€.
- Adhésion bénéficiaire/usager : 5€

Cette adhésion permet d'accéder à tous les ateliers et animations mis en place.

BENEFICIAIRE/USAGER¹

ARTICLE 1 : Accès à l'épicerie solidaire

L'accès à l'épicerie solidaire est réservé aux personnes ayant reçu un avis favorable :

- **De la CESF pour les bénéficiaires au tarif vert**, sous réserve d'avoir fourni les documents nécessaires,
- **Du comité d'intégration** pour les personnes orientées par un travailleur social, qui ont un projet précis et qui acceptent d'être accompagnées, sur un temps donné, dans la réalisation de leur projet. Elles peuvent bénéficier de ce tarif dans la mesure où il a été jugé par le Comité d'intégration que le dossier correspondait à une situation nécessitant l'accompagnement de l'épicerie.

1-1 : Adhésion

Une adhésion de 5€ est demandée au foyer bénéficiaire lors de la 1^{ère} visite. L'adhésion court sur une année

1-2 : Durée de l'accès

Tarif vert : l'accès à l'épicerie est accordé sur une période de 6 mois, renouvelable 4 fois (2 ans), sous réserve de fournir les justificatifs en temps et en heure lors de l'entretien demandé par la CESF.

Tarif bleu : l'accès à l'épicerie est accordé sur décision du comité d'intégration, pour une période déterminée par le comité, avec une durée maximale globale de 18 mois.

Dès la validation en comité, le bénéficiaire est accompagné par la CESF de l'épicerie dans le cadre de la réalisation de son projet. Ce projet peut être d'ordre financier, familial, social, travail ou autre.

Pour toute demande de renouvellement, le projet doit avoir abouti ou être très avancé.

ARTICLE 2 : Accompagnement

Bénéficiaires au tarif vert

Le demandeur se présente à l'épicerie et souhaite bénéficier du tarif vert. Il est orienté vers la CESF qui le rencontre lors d'un rendez-vous.

Lors de cet entretien la CESF lui explique le fonctionnement de l'épicerie. Elle remet le livret du bénéficiaire « tarif vert » expliquant les règles à respecter. Le règlement intérieur est aussi commenté et remis contre signature valant engagement.

¹ Livret du bénéficiaire

Bénéficiaires au tarif bleu

Pour bénéficier du tarif bleu, le bénéficiaire accepte un accompagnement de l'épicerie. L'accompagnement est du ressort de la seule CESF.

Durant la période d'accompagnement, plusieurs rendez-vous sont à prévoir :

- Un premier rendez-vous pour expliquer le fonctionnement de l'épicerie. Lors de ce rendez-vous la CESF vous remettra le livret du bénéficiaire vous expliquant les règles à respecter. Le règlement intérieur vous sera aussi commenté et remis contre signature valant engagement. La CESF et le bénéficiaire choisissent ensemble 2 ateliers en lien avec son projet auquel il s'engage à participer au minimum une fois par mois,
- Un entretien de mi-parcours pour faire le point sur l'avancée du projet,
- Un entretien bilan lors duquel le bénéficiaire pourra demander un renouvellement et évaluer l'apport de l'épicerie.

En fonction des situations et des projets, d'autres rendez-vous pourront être envisagés.

Lors de la fin de son accompagnement au tarif bleu, le bénéficiaire pourra demander à bénéficier du tarif vert.

ARTICLE 3 : Les achats

Le montant du panier est fixé en fonction de la composition de la famille.

Les usagers s'engagent à respecter les jours et horaires suivants :

Tarif bleu :

Mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h

Tarif vert :

Mercredi de 10h à 12h

Jeudi et vendredi de 15h à 18h

L'utilisateur s'engage à venir personnellement effectuer ses achats à l'épicerie (les enfants sont autorisés mais sont sous la responsabilité des parents) et à **utiliser les produits au seul usage de sa famille.**

Il est tenu d'apporter ses propres sacs et cabas pour le transport de ses achats. Pour l'achat de frais, un sac isotherme est obligatoire.

Il a le libre choix des produits qu'il souhaite consommer dans la limite du montant qui lui a été accordé et des stocks disponibles.

Les attentes de chacun peuvent ne pas être satisfaites : il est nécessaire de partager avec les autres familles.

Des produits « secs » en Date de Durabilité Minimale dépassée sont susceptibles d'être proposés. Le bénéficiaire est libre de les accepter ou non. Après cette date le produit n'est pas périmé. Il est sans danger mais peut avoir perdu certaines de ces qualités. Leur vente (à 5%), au-delà de la date limite d'utilisation optimale, n'est pas interdite.

D'autre part, certains produits disponibles à l'épicerie font l'objet d'un contingentement, leur achat sera limité. Ces précisions sont portées sur le livret du bénéficiaire.

Les bénévoles et salariés restent disponibles pour des conseils, à la demande du bénéficiaire.

L'association ne fait pas crédit.

Il est obligatoire de vider son caddy ou sac de courses à la caisse.

Tout vol à l'étalage sera sanctionné par une rupture immédiate et définitive du contrat, qui aura pour conséquence l'arrêt de l'aide.

BENEVOLE²

Toute personne souhaitant apporter ses savoir-faire ou donner de son temps est la bienvenue dans l'association.

Elle peut :

- Apporter son aide dans les ateliers existants,
- Proposer de nouveaux ateliers,
- Appuyer l'équipe dans ses tâches (administratives, gestion...)
- Entrer dans les instances.

Un bénéficiaire peut devenir bénévole.

Il existe 3 types de bénévoles :

- Le bénévole dirigeant (membre du conseil d'administration)
- Le bénévole actif (il participe à la vie de l'épicerie). Un bénévole dirigeant peut aussi être actif.
- Le bénévole accompagné (bénéficiaire, il anime un ou des ateliers ou participe à la collecte alimentaire)

Le bénévole est accueilli par la coordinatrice pour un premier entretien. Il lui est expliqué le fonctionnement de l'association et celui de l'épicerie, le livret du bénévole lui est commenté et remis, le règlement intérieur est signé.

² Livret du bénévole

Il n'y a pas de statut du bénévole.

Être bénévole, c'est avant tout un choix, celui d'apporter librement et à titre gratuit son savoir-faire, son temps et son engagement au service des autres.

L'équipe des professionnelles veille à apporter les connaissances nécessaires au bénévole pour lui permettre d'appréhender au mieux son environnement et se sentir en confiance et soutenu par l'équipe.

Le bénévole est créateur de lien social, il adhère aux valeurs et finalités du projet de l'épicerie solidaire Le Relais Talençais.

Il respecte les engagements du Livret et de la Charte (dans le livret)

PARTICIPATION AUX ATELIERS

Des animations variées sont proposées au sein de l'épicerie ou dans des structures partenaires.

Les adhérents ont toute leur place dans la création et la mise en place de ces animations. Les ateliers ne sont pas réservés uniquement aux bénéficiaires de l'épicerie. Toute personne qui souhaite adhérer à l'association pourra y participer sur les temps d'ouverture.

Certains ateliers sont payants (cuisine, sortie familles, couture, ateliers parents/enfants). C'est spécifié à l'inscription.

Dès lors qu'un bénéficiaire souhaite proposer et/ou animer un atelier, il devient bénévole et sera accompagné par la CESF dans sa démarche de bénévolat.

L'inscription aux ateliers est obligatoire. **Il est impératif de prévenir en cas d'absence.**

Une inscription/caution de 1€ est obligatoire pour chaque atelier ; ils vous seront remboursés (sauf pour les ateliers payants) à la fin de l'atelier, si vous participez uniquement.

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Les usagers ainsi que l'équipe s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers les autres usagers, le personnel de l'épicerie (salariés et bénévoles), les locaux et les denrées. Dans le cas contraire, l'exclusion de la structure pourra être prononcée par le bureau de l'association.

Dans un souci d'intégration et du mieux « Vivre ensemble » il est demandé de parler français dans les locaux de l'épicerie.

L'épicerie solidaire est laïque et apolitique. C'est un lieu d'échanges où chacun est libre de s'exprimer dans le respect des autres et de leurs opinions.

L'équipe et les usagers sont soumis à la discrétion et à la confidentialité.

Les usagers s'engagent à ne proposer ni marchandage ni offre de service au sein de l'épicerie.

L'épicerie n'est pas responsable des relations qui se noueraient entre les usagers (garde d'enfants, co-voiturage) et n'engage en rien la responsabilité civile de l'épicerie.

Il est interdit de fumer, de vapoter et d'introduire des animaux au sein de l'épicerie.

Tout manquement aux règles mentionnées dans le présent règlement aura pour conséquence une rupture de contrat.

Date

Signature du bénéficiaire ou du bénévole